

## REGLEMENT INTERIEUR

### CHALET - PARC SPORTIF DE LA MARNIERE

#### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Le respect des installations et du matériel nécessite le rappel des règles élémentaires d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité, indiquées dans le présent règlement intérieur.

La commune de Marolles-en-Brie, propriétaire, met le chalet du parc sportif de la Marnière à la disposition des utilisateurs des terrains de pétanque, selon le planning établi pour chaque année et précisé dans la convention de mise à disposition .

La mise à disposition peut être également consentie à d'autres utilisateurs avec l'accord du Maire.

Le chalet est réservé prioritairement aux membres de l'association « La Boule Marollaise » aux horaires affichés et rappelés dans la convention de mise à disposition.

#### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU LOCAL**

Le chalet est situé dans l'enceinte du parc sportif de la Marnière, route de Brie, 94440 Marolles-en-Brie. L'accès se fait par l'entrée principale.

D'une superficie totale d'environ 28 m<sup>2</sup> (chalet = environ 20 m<sup>2</sup> et varangue attenante = 8m<sup>2</sup>).

A ce jour il est équipé de :

- 2 tables pliantes
- 10 chaises pliantes
- 1 armoire de rangement
- 1 alarme incendie
- 1-extincteur

Il est utilisé:

- par les usagers des terrains de pétanque
- pour les manifestations communales et associatives.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Dans le cadre d'une mise à disposition du chalet, une convention est cosignée par la Commune et l'utilisateur (hors public). Elle est consentie aux jours et aux heures indiqués dans la convention. Le respect des horaires d'utilisation est exigé pour son bon fonctionnement.

Pour une utilisation hebdomadaire : un planning est établi pour chaque année par la municipalité.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière.

Pour une utilisation exceptionnelle (tournois, entraînements, réunions diverses...), une demande de réservation doit être effectuée auprès du service Evènementiel (01.45.10.38.34 ou [service.evenementiel@marollesenbrie.fr](mailto:service.evenementiel@marollesenbrie.fr) ), un mois avant la tenue de l'évènement.

Le contrôle des entrées-sorties, l'état des lieux et le respect du règlement est réalisé par un agent communal habilité, ou placé sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le chalet peut être déclaré inaccessible en cas de problème technique pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants (ex : travaux, remise en état...). Un arrêté municipal sera alors affiché.

La Commune se réserve la possibilité de procéder à la fermeture du chalet sans avoir à justifier de sa décision.

## **ARTICLE 4 : SECURITE**

### **4.1 Généralités**

Les différents utilisateurs devront :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements, aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité,
- respecter et faire respecter le présent règlement.

### **4.2 Consignes particulières**

- il est interdit d'introduire des animaux même tenus en laisse,
- les véhicules à moteur et les deux roues sont interdits dans l'enceinte du parc,
- il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chalet (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006),
- l'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété,
- le représentant de la commune peut interdire l'entrée du chalet ou expulser toute personne troublant l'ordre public,
- les emballages devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant le tri sélectif, et les lieux devront être laissés propres.
- les utilisateurs doivent veiller à ce que les règles d'économie d'énergie soient respectées, en particulier l'éclairage et le chauffage
- l'accès au tableau électrique et au compteur est strictement interdit aux utilisateurs et réservé au personnel municipal dûment habilité.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner.

Ils devront :

- contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour eux-mêmes et leurs adhérents et être en conformité avec la réglementation,
- assurer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées,
- informer de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour le terrain que pour les structures mises à disposition.

En aucun cas, la Commune ne sera tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers et décline toute responsabilité pour le vol des objets personnels.

**ARTICLE 6 : AFFICHAGE**

Tout affichage est interdit sans autorisation du Maire, dans l'enceinte et aux abords immédiats du chalet.

La publicité temporaire peut être autorisée, sous accord et contrôle du Maire.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Un exemplaire est affiché à l'entrée du chalet et remis aux différents utilisateurs.

Fait et délibéré par le Conseil municipal de Marolles-en-Brie dans sa séance du ....

Le présent règlement sera applicable au .....

**Alphonse BOYE**  
Maire de Marolles-en-Brie